

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1618

présenté par
Mme Fraysse et M. Asensi

ARTICLE 17 SEPTDECIES

I. – Supprimer l'alinéa 21.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« les compétences mentionnées aux *f* et *g* du 5° du présent II sont exercées »,

les mots :

« la compétence mentionnée au *g* du 5° du présent II est exercée ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer le transfert à la Métropole du Grand Paris de la compétence en matière de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz », prévu dès 2017 par le présent projet de loi.